

servi de cette expression, qui n'est pas tout à fait exacte, mais assez descriptive. Nous avons donc conservé ces quelques principes fondamentaux dans un instrument distinct.

M. MACDONNELL : Faut-il prendre le mot "embalmed" dans son acception littéraire ?

Le TÉMOIN : Pas tout à fait. J'y reviendrai.

Nous avons inséré ces quelques principes fondamentaux dans un document moins volumineux, que nous avons désigné Accord général, faute d'une meilleure expression, — et elle est plutôt maladroite. On l'a appelé ainsi parce que le document a été rédigé du consentement général. Il résultait du désir des représentants des 23 pays qui se sont réunis à Genève d'établir, en attendant qu'on adopte une charte plus tard, une charte d'une moins grande envergure qui servirait de règles directrices pour la mise en oeuvre et l'application des ententes tarifaires qui ont accompagné l'élaboration de la charte.

Je me résume. Nous nous sommes rendus à Genève pour réaliser deux objectifs : d'abord pour élaborer cette charte, la première de son espèce et, en second lieu, en vue de négocier des ententes tarifaires. En outre, nous avons décidé comme mesure de précaution d'insérer certains des principes fondamentaux de la charte dans un document abrégé que nous avons désigné Accord général.

Vous vous souvenez sans doute, messieurs, que l'accord devait durer trois ans, soit du premier janvier 1948 à la fin de décembre 1950.

Je passe maintenant à Torquay. Les trois années se sont écoulées. Trente-quatre pays se réunissent au lieu de vingt-trois; cette fois, nous avons, non pas deux, mais trois objectifs principaux très importants.

Il s'agissait en premier lieu de proroger, si possible, pour une nouvelle période de trois ans l'Accord général adopté à Genève.

En deuxième lieu, nous désirions si possible étendre la liste des articles figurant aux annexes tarifaires acceptées à Genève. A cet égard, je songe en particulier aux ententes que le Canada a négociées avec les Etats-Unis, la France, les pays Benelux et certaines des plus importantes nations commerciales de l'univers.

Notre troisième objectif était de négocier, si possible, pour la première fois avec des pays qui n'étaient pas représentés à Genève, mais qui avaient manifesté le désir de s'affilier au "club", si je puis me servir de cette expression. En d'autres termes, nous voulons négocier avec ce qu'on appelle les pays adhérents, par opposition aux parties contractantes.

Nous avons été aux prises avec un problème épineux résultant de l'article 28 de l'Accord général. Cet article reconnaissait que les concessions tarifaires consenties à Genève vaudraient pour une période fixe de trois ans, à la fin de laquelle tout pays pourrait révoquer les concessions qu'il avait consenties à Genève ou les modifier, s'il le jugeait opportun. Je signale la chose en passant, car tout pays représenté à Torquay avait effectivement le droit d'entamer de nouvelles négociations au sujet d'articles qui avaient déjà fait l'objet d'un accord.

Je résume la situation à Torquay : 34 pays au lieu de 23; le premier objectif, proroger pour une nouvelle période de trois ans, à peu près intégralement, les annexes adoptées à Genève; le deuxième objectif, amplifier si possible les annexes existantes; troisièmement, conclure de nouvelles ententes avec les pays adhérents. Enfin, il s'agissait de régler toute question difficile qui pourrait surgir si un pays décidait de se prévaloir de son droit, aux termes de l'article 28, afin de modifier ou de révoquer certaines concessions.

Quelques mots maintenant au sujet des résultats des négociations de Genève. Je ne chercherai cependant pas à en donner une appréciation, car cette tâche revient au Comité. Je me contenterai de classer ces résultats sous quelques rubriques générales.